



# ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2022-165

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
sur le parking RAME, rue Chrysostome  
le dimanche 14 août 2022

par Monsieur BAUDINO Louis

« vente de matelas et sommiers »

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la délibération 2022-054 du 5 juillet 2022 fixant le montant des redevances du domaine public communal ;

VU la demande en date du **19/07/2022** par laquelle Mr BAUDINO Louis résidant au 282, route de la Grande Terre-13370 MALLEMORT, sollicite l'autorisation d'installer son fourgon sur une place d'environ 6 mètres sur le domaine public communal afin de procéder à une vente de matelas et sommiers ; **le dimanche 14 août 2022 de 9h00 à 13h00.**

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Monsieur BAUDINO Louis est autorisé, à installer son fourgon sur le parking « RAME » situé rue Chrysostome **le dimanche 14 août 2022 de 9h00 à 13h00.** Le camion ne devra pas se positionner au centre, mais sur un côté du parking.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article 4 :** Le demandeur devra s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface relevée par les agents assermentés et des tarifs unitaires fixés par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit, le retrait de l'autorisation.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan le mercredi 20 juillet 2022.*

**"Publié en ligne  
le 29 juillet 2022"**

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELE



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*



# ARRÊTE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2022-166

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
**Rue Baroncelli de Javon**

**Le mardi 2 août 2022**

«Déménagement»

**Le Maire de la commune d'Aubignan,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **21/07/2022** de Monsieur Etienne AUBAS demeurant 54 Rue Baroncelli de Javon à AUBIGNAN (84810) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau de la place de l'hôtel de ville (qui est en réfection), afin d'y stationner un camion de 20m3 et 2 voitures pour effectuer un déménagement au n° 54 ;

**Le mardi 02 août 2022 de 8h00 à 18h00**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Monsieur Etienne AUBAS est autorisé à occuper le domaine public, **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau de la place de l'hôtel de ville, afin de stationner un camion de 20m3 et deux voitures pour effectuer son déménagement au n° 54, **le mardi 2 août 2022 de 8h00 à 18h00.**

Monsieur Etienne AUBAS est informé que le camion de 20m3 ne peut passer sous le porche de la Cabanette, il lui est donc autorisé de passer en marche arrière par le haut de la rue Baroncelli de Javon, après que les services techniques aient retiré les BGA, le temps du déménagement.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières seront mises à disposition par les services techniques Elles seront à mettre en place par les soins de Monsieur Etienne AUBAS au moment du chargement.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le lundi 25 juillet 2022*

**"Publié en ligne  
le 29 juillet 2022"**

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**





# ARRÊTE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2022-167

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Chemin de Serres

Du mardi 9 au mercredi 10 août 2022

« Déménagement »

**Le Maire de la commune d'Aubignan,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **20/07/2022** de la Société CABRIE DEMENAGEMENT située au 2165 Bd François Xavier Fafeur – ZA Lannolier – 11000 CARCASSONNE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au **Chemin de Serres** à Aubignan (84810) au niveau du n° 1342, afin d'y stationner un camion de 19t (59m3-12 m de long) pour effectuer un déménagement,

**Mardi 09 août de 08h à 16h et mercredi 10 août 2022 de 8h à 12h**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La société CABRIE DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public, **Chemin de Serres** à Aubignan (84810) au niveau du n 1342, afin d'y stationner un camion de 19t (59m3-12 m de long) pour effectuer un déménagement ; **le mardi 9 août de 8h à 16h et le mercredi 10 août 2022 de 8h à 12h.**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières seront mises à disposition par les services techniques. Elles seront à mettre en place par les soins de la société CABRIE DEMENAGEMENT au moment du déchargement. Le camion aura la place de se garer sur le côté, il n'y a donc pas besoin de bloquer la circulation.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le mercredi 27/07/2022*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE



"Publié en ligne  
le 29 juillet 2022"